

# INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input checked="" type="checkbox"/> IT	Date de publication : 16/04/2026
Numéro de l'instruction : IT 2026-096	
Titre : Droits AEEH sans limitation de durée pour les taux d'incapacité compris entre 50 et 79%	
Résumé : La présente instruction précise les consignes relatives à la durée des droits à l'AEEH pour les enfants présentant un taux d'incapacité compris entre 50% et 79%. En l'absence de perspectives d'évolution favorable du handicap de l'enfant, la CDAPH peut octroyer des droits à l'AEEH de base sans limitation de durée.	

Emetteur :	A l'attention de : Mesdames et Messieurs les Directeurs, Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers Mesdames et Messieurs les Responsables de Centres de ressources
Référents à contacter :	Informé(s) :

Organismes destinataires : <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input checked="" type="checkbox"/> Caisses multibranches <input checked="" type="checkbox"/> Centre de Ressources <input type="checkbox"/> Autres : Cnaf <input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Champ d'application : <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input checked="" type="checkbox"/> Mayotte
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Processus de rattachement : M3 - Assurer un paiement rapide et régulier du juste droit à l'utilisateur
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Texte(s) de référence : Décret n° 2026-227 du 30 mars 2026 Article R.541-4 II du CSS	Documents abrogés ou modifiés :
--------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Action(s) à réaliser & échéances : <input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mots-clés : AEEH, durée, taux compris entre 50% et 79%, incapacité, handicap, enfant handicapé	Nombre de page(s) : 4 Nombre et liste des annexes : 1 (p.4) - tableau récapitulatif durées selon taux incapacité à compter 01/04/2026
------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Applicable à compter : 01/04/2026
-----------------------------------

Applicable jusqu'au : sans limitation de durée
------------------------------------------------



32 avenue de la Sibelle  
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 5Z

Madame, Monsieur le Directeur,  
 Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier,  
 Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources,

En application du décret n° 2026-227 du 30 mars 2026 portant simplification des conditions d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'AEEH de base peut être attribuée sans limitation de durée à l'enfant avec un taux d'incapacité au moins égal à 50 % et inférieur à 80 % en l'absence de perspective d'amélioration de l'état de santé de l'enfant.

La présente instruction précise les conditions de mise en œuvre dans l'attente de leur intégration dans le système d'information.

## 1. Rappel de l'existant

L'article R541-4 du code de la sécurité sociale rappelle les durées d'accords applicables à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments.

Lors de la saisie des accords dans le système d'informations, une date de fin peut être attendue selon la situation du bénéficiaire AEEH. Il n'existe pas de contrôle bloquant sur la durée des accords, quel que soit le taux d'incapacité.

Enfant présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %			
Situation : L'état de santé de l'enfant ne présente pas de perspectives d'amélioration			
	Durée	Gestion NIMS	
AEEH de base	Possibilité d'attribution sans limitation de durée et au plus tard jusqu'au mois civil qui précède l'ouverture d'un droit à l'AAH ou jusqu'au mois du 20 <sup>ème</sup> anniversaire, sous réserve des conditions d'attribution.	La saisie de la date de fin d'accord de l'AEEH de base <b>n'est pas bloquante.</b>	Si la date de fin d'accord est absente, elle est générée au dernier jour du mois des 20 ans de l'enfant. Si la date de fin d'accord est saisie, elle doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois de 20 ans (contrôle existant)
Complément AEEH	Attribution pour une durée minimale de 3 ans et maximale de 5 ans	-	
Situation : L'état de santé de l'enfant présente des perspectives d'amélioration			
	Durée	Gestion NIMS	
Droit AEEH Et Complément AEEH	Attribution pour une durée minimale de 3 ans et maximale de 5 ans	La saisie de la date de fin d'accord est <b>obligatoire.</b>	La date de fin d'accord saisie doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois de 20 ans (contrôle existant)
Enfant présentant un taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %			
	Durée	Gestion NIMS	
Droit AEEH Et Complément AEEH	Attribution pour une durée minimale de 2 ans et maximale de 5 ans	La saisie de la date de fin d'accord est <b>obligatoire.</b>	La date de fin d'accord saisie doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois de 20 ans. (contrôle existant)

L'évolution réglementaire qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2026 porte uniquement sur cette dernière catégorie : les enfants présentant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %.

## 2. Evolution des durées d'accord de l'AAEH de base pour l'enfant dont le handicap est compris entre 50 % et 79 % et dont le handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable

Cette nouvelle disposition s'applique uniquement au flux des bénéficiaires : les nouvelles demandes et les demandes de renouvellement déposées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle ne s'applique pas aux demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> avril 2026. **C'est la date de dépôt qui détermine l'application des nouvelles durées d'accord.**

Ainsi :

- Pour les demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, en faveur des enfants ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % et dont le handicap **n'est pas** susceptible d'évolution favorable, le droit à l'AAEH de base peut être attribué sans limitation de durée sous réserve que les conditions d'ouverture de droit soient remplies. Les compléments sont attribués pour une durée de 2 à 5 ans
- Pour les demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, en faveur des enfants ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % et dont le handicap **est** susceptible d'évolution favorable, le droit à l'AAEH de base et les compléments peuvent être attribués pour une durée de 2 à 5 ans.

**Annexe : tableau récapitulatif des durées selon le taux d'incapacité à compter du 1er avril 2026**

<b>Lorsque l'état de santé de l'enfant ne présente pas de perspectives d'amélioration :</b>			
Situation	Prestation	Durée	Gestion NIMS
<b>L'enfant a un taux supérieur ou égal à 80%</b>	AEEH de base	Sans limitation de durée jusqu'au mois du 20ème anniversaire de l'enfant	La saisie de la date de fin d'accord de l'AEEH de base n'est pas bloquante. Si la date de fin d'accord est absente, elle est générée au dernier jour du mois des 20 ans de l'enfant. Si la date de fin d'accord est saisie, elle doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois de 20 ans (contrôle existant)
	Complément AEEH	Entre 3 ans et 5 ans	-
<b>L'enfant a un taux compris entre 50% et 79%</b>	AEEH de base	Sans limitation de durée jusqu'au mois du 20ème anniversaire de l'enfant	La saisie de la date de fin d'accord de l'AEEH de base est <b>obligatoire</b> . Dans l'attente de l'intégration dans le système d'information, la date de fin d'accord saisie doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois de 20 ans.
	Complément AEEH	Entre 2 ans et 5 ans	-

<b>Lorsque l'état de santé de l'enfant présente des perspectives d'amélioration :</b>			
Situation	Prestation	Durée	Gestion NIMS
<b>L'enfant a un taux supérieur ou égal à 80%</b>	AEEH de base & Complément AEEH	Entre 3 ans et 5 ans	La saisie de la date de fin d'accord est <b>obligatoire</b> . La date de fin d'accord saisie, doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois de 20 ans (contrôle existant).
<b>L'enfant a un taux compris entre 50% et 79%</b>	AEEH de base & Complément AEEH	Entre 2 ans et 5 ans	